

Sécheresse dans l'Ain – Mesures de restriction

Liberté Égalité Fraternité

Activités agricoles

Irrigation	
------------	--

⁻ Ressources non concernées par des restrictions de prélèvement pour l'irrigation : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement.

Mars 2024

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent sur votre commune, consulter le site **VigiE**au ou le site de la Préfecture de l'Ain http://www.ain.gouv.fr

⁻ Pas de limitation pour l'abreuvement des animaux sauf arrêté spécifique.

¹⁻ Le débit de référence d'une station est égal à la somme des débits souscrits. Par défaut, la 1^{re} modalité s'applique. Si la 2^{de} modalité est retenue :

[•] l'ASIA doit signaler, par station de pompage, le choix de cette option à la DDT, dans les 48 h après la parution du 1er arrêté plaçant une zone d'alerte en situation d'alerte ;

[·] L'ASIA doit enregistrer les débits de la station de pompage à pas de temps horaire à minima et les tenir à disposition des services de contrôle.

²⁻ Par défaut, la 1^{ne} modalité s'applique. Si la 2^{ne} modalité est retenue, l'irrigant doit signaler le choix de cette option à la DDT, dans les 48 h après la parution du 1er arrêté plaçant une zone d'alerte en situation d'alerte.

³⁻ L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques : l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes, l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits, la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs, la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non, la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

⁴⁻ Le bassinage des cultures est utile pour maintenir une hygrométrie favorable aux plantes et réduire la température de l'air lorsque les températures sont élevées. Le bassinage est un cycle d'aspersion de courte durée (on apporte à peine 1 mm d'eau) suivi d'un arrêt de l'aspersion. Ce cycle est réalisé à plusieurs reprises pendant les périodes chaudes, permettant ainsi de remonter l'hygrométrie et de diminuer la température. Il ne s'agit pas d'un arrosage, car le temps court de l'aspersion ne permet pas d'humidifier le substrat. Un indicateur pour savoir quand arrêter le bassinage est l'observation du sol sous le feuillage des plantes cultivées. Lorsque le sol est mouillé et donc qu'il change de couleur, on peut arrêter l'aspersion.